



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 23363

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le fonctionnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques. Dans son dernier rapport public annuel, la Cour des comptes recommande de poursuivre les actions menées en matière de police de l'eau en augmentant significativement la pression de contrôle sur des thèmes ou dans des zones à enjeux, en particulier celles touchées par la pollution par les nitrates, afin d'induire un changement durable des pratiques et d'éviter un nouveau contentieux communautaire. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Texte de la réponse

La présence excessive de nitrates dans les eaux contribue à dégrader l'état des écosystèmes en favorisant les phénomènes d'eutrophisation des milieux, dont une des conséquences les plus visibles est le développement des algues vertes. Elle contribue également à la pollution des ressources en eau souterraines, notamment celles destinées à la consommation humaine, et peuvent en cas de dépassement des normes de potabilité les rendre impropres à la consommation. La lutte contre ces pollutions diffuses constitue une des priorités de la police de l'environnement, d'autant que la France fait face à plusieurs contentieux européens en la matière. Les agents de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) contribuent au travers de leurs missions en police de l'eau à la lutte contre les pollutions diffuses, au sein des missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN). Ces MISEN sont placées sous l'autorité des préfets de département. Elles coordonnent l'action de l'ensemble des agents de police de l'environnement par un plan de contrôle inter-services. Conformément aux instructions de la circulaire du 12 novembre 2010, les plans de contrôle ciblent les actions prioritaires en fonction des enjeux du territoire, qui varient d'un département à un autre. En 2014, 9 130 hommes jours ont été consacrés au contrôle de la pollution par les nitrates. L'évaluation de la police de l'environnement qui a rendu ses conclusions en février 2015 a d'ailleurs souligné la cohérence du dispositif et a appelé à renforcer davantage le pilotage opérationnel des plans de contrôle par les préfets. Le contrôle de la pollution diffuse par les nitrates au titre de la police de l'eau est en outre complémentaire des contrôles menés dans le cadre de la conditionnalité des aides de la politique agricole commune. Dans la continuité des actions déjà menées et des recommandations de la Cour des comptes, le Gouvernement poursuivra son action, tout en veillant à une bonne coordination des contrôles dans les exploitations agricoles, comme l'a indiqué le Premier ministre dans sa circulaire du 31 juillet 2015.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23363

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3702

Réponse publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7200